



Tableau de déclaration relatif aux nominations équilibrées

Conformément à la législation, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a l'obligation de publier sur son site internet le tableau des nominations équilibrées transmis à la préfecture.



La loi du 19 juillet 2023 (loi n° 2023-623 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la Fonction publique) apporte une nouvelle obligation de publication annuelle du nombre de femmes et d'hommes nommés dans les emplois supérieurs en application de l'article L.132-6-1 du Code général de la fonction publique. Concrètement, les employeurs doivent publier sur leur site internet le tableau des nominations équilibrées transmis à la préfecture.

TABLEAU DE DÉCLARATION RELATIF AUX NOMINATIONS ÉQUILIBRÉES 2023



Tableau de déclaration relatif aux nominations équilibrées
2023

PDF - 85,2 Ko



**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL
DE SEINE**

297, rue Rousseau Vaudran CS
30187
77198 Dammarie-lès-Lys Cedex
01 64 79 25 25

HORAIRES :

<https://www.melunvaldeseine.fr/le-budget/tableau-de-declaration-relatif-aux-nominations-equilibrees?>

